



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2019

2019/1

Le 15 octobre 2019 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	08/10/2019	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date de publication :	08/10/2019	Statutaires : 37 En exercice : 37	Présents : 30 Pouvoirs : 1 Votants : 31

Etaient présents (30 personnes, formant la majorité des 37 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Aziz ABCHAOU
Alain GENTIL

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières S/Seine
Jean-Marc POMMIER
Marie France ANTOINE
Emmanuelle COTTIN
Gaëlle AUFFRET
Jean-Raymond BANCE

Bréval
Thierry NAVELLO
René LANNOU
Karine VIRASCAK

Chaufour-lès-Bonnières
Gérard CLEMENT

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Didier JOUY
Florence RAMIREZ
Corinne MANGEL
Estelle BAUDRY
Guy DEFLINE

Gommecourt
Jacques GUERIN

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Claude LASSEE

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson

Neauplette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Arlette HUAN
Jean-Luc MAILLOC

Saint-Illiers-le-Bois
Claude NOEL

Saint-Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :

M. Didier DUMONT à M. Aziz ABCHAOU

Etaient absents :

M. José PEREZ
Mme Annie CAILLABET
M. Daniel GOURIOU

M. Jean-Michel PELLETIER
M. Jean EONDA

Absent(s) excusé(s) :

M. Didier DUMONT



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2019/2

Séance du 15 octobre 2019

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 3 septembre 2019 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre
- M. Le Président présente à l'ensemble des délégués communautaires Madame Marie-France ANTOINE déléguée de Bonnières-sur-Seine nouvellement élue en remplacement de Madame Laurence PIERRE démissionnaire du siège de déléguée.

Ordre du jour :

- | | |
|--|---|
| 1. . Délibération n°2019/076 : Exonération de la taxe TEOM pour le restaurant Mac Donald's et la société Carrefour Market situés à Bonnières-sur-Seine | 3 |
| 2. . Délibération n°2019/077 : Tarification des conteneurs à déchets OM et EMR sur le Territoire de la CCPIF | 4 |
| 3. . Délibération n°2019/078 : Travaux d'assainissement sous charte qualité nationale | 6 |
| Questions diverses | 8 |

1. Délibération n°2019/076 : Exonération de la taxe TEOM pour le restaurant Mac Donald's et la société Carrefour Market situés à Freneuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 A, 1636 B undecies et 1609 quarter,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 1521-III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant la demande faite par le restaurant Mac Donald's et la société Carrefour Market,

M. le Président rappelle que les dispositions de l'article 1521-III, du CGCT permettent au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où certains types de locaux commerciaux et de locaux à usage industriel peuvent être exonérés de la TEOM.

Pour être applicables en 2020, les demandes d'exonération doivent faire l'objet d'une délibération avant le 15 octobre de l'année 2019.

Pour 2020, la Communauté de Communes accorde de manière limitative l'exonération de la TEOM aux locaux commerciaux selon la liste nominative ci-après :

- Restaurant Mac Donald's :
 - o Commune : Freneuse
 - o Adresse : rue des Voies Vaches
 - o Société : restaurant Mac Donald's

- Société Carrefour Market :
 - i. Commune : Freneuse
 - ii. Adresse : rue des Voies Vaches
 - iii. Société : Carrefour Market

M. le Président indique que ces établissements ne sont pas collectés par le service public de ramassage des ordures ménagères. Il précise que compte tenu du volume des déchets produits et pour un service plus efficient, la société fait appel à une entreprise privée pour collecter ses déchets.

En conséquence il est demandé à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable à l'exonération pour l'année 2020 de la TEOM pour les entreprises listées.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la liste des entreprises exonérées de TEOM.

2. Délibération n°2019/077 : Tarification des conteneurs à déchets OM et EMR sur le Territoire de la CCPIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

M. le Président indique que, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, la communauté de communes des Portes de l'Île-de-France propose à ses communes et à ses administrés de bénéficier de tarifs de conteneurs de qualité professionnelle achetés avec des tarifs négociés.

M. GAGNE demande sur quel critère se base la Communauté de Communes pour commander les conteneurs car les bacs actuels sont très vite endommagés.

Il ajoute que les conteneurs précédents étaient beaucoup plus résistants et dit que les administrés se plaignent en mairie car les bacs se cassent rapidement.

Il demande si cela ne serait pas judicieux de changer de fournisseurs ou de proposer des conteneurs plus chers mais de meilleure qualité.

M. CROS répond que la Communauté de Communes n'a pas pour vocation de commercialiser des conteneurs à déchets et qu'elle le fait pour proposer aux administrés un prix négocié. Il ajoute que les administrés du territoire trouvent les tarifs actuels déjà excessifs.

Mme ROLLIN n'est pas d'accord avec les administrés et dit que les usagers peuvent se renseigner après d'autres enseignes, les tarifs sont beaucoup plus élevés.

M. GAGNE demande s'il ne faudrait pas se procurer les bacs chez un autre fournisseur même si le prix d'achat est plus cher.

M. JOUY dit que les couvercles se cassent à cause des nombreuses manipulations des agents de SEPUR.

M. le Président dit que la Communauté de Communes va rencontrer la société SEPUR.

M. OBRY dit qu'il faut attendre d'avoir vendu tous les conteneurs en stock avant de changer de fournisseur.

M. JOUY dit que la SEPUR ne respecte pas les horaires de collecte.

M. le Président dit que la Communauté de Communes envisage d'appliquer à l'encontre de SEPUR des frais de pénalités.

Mme AUFFRET signale que les encombrants ne sont pas collectés correctement et ajoute qu'après le passage de SEPUR des morceaux de verres cassés jonchent le sol.

Elle ajoute que les agents des services techniques de la ville de Bonnières sont obligés de passer sur la voie avec la balayeuse après le passage de SEPUR.

M. le Président propose d'adopter la grille tarifaire ci-dessous :

DESIGNATION DU PRODUIT	TARIFS TTC
Conteneur 140 litres – Ordures Ménagères	28,00 €
Conteneur 140 litres – Emballages Ménagers Recyclables	28,00 €
Conteneur 240 litres – Ordures Ménagères	33,00 €
Conteneur 240 litres – Emballages Ménagers Recyclables	33,00 €
Conteneur 660 litres – Ordures Ménagères	228,00 €
Conteneur 660 litres – Emballages Ménagers Recyclables	228,00 €

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'application des tarifs des conteneurs à déchets suivant la grille tarifaire listée ci-dessus sur le territoire de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France »

Après avoir entendu M. le Président,

Approuve la liste des entreprises exonérées de TEOM.

3. Délibération n°2019/078 : Travaux d'assainissement sous charte qualité nationale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la compétence assainissement collectif et non collectif,

M. le Président rappelle que la communauté de communes, dans le cadre de ses travaux d'assainissement collectif et non collectif, sollicite des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et qu'à ce titre elle doit s'engager, pour bénéficier de ces aides, à respecter la charte de qualité nationale.

Il propose donc que la communauté de communes des Portes de l'Île-de-France s'engage, pour bénéficier des subventions de l'AESN, à mener tous ses travaux d'assainissement sous charte de qualité nationale et, notamment, à respecter les prescriptions minimales suivantes :

- Réalisation des études préalables (études géotechniques de phase 1, recherche des concessionnaires, relevés topographiques, études à la parcelle et étude du réseau existant) ;
- Dévolution des marchés au mieux-disant ;
- Période de préparation de chantier ;
- Contrôles préalables à la réception.

M. le Président précise notamment que les travaux d'extension du réseau d'assainissement de Bennecourt jusqu'au hameau de Tripleval, seront réalisés sous charte de qualité nationale et propose de solliciter une subvention à l'AESN pour cette opération.

M. GENTIL dit qu'il ne comprend pas car cette délibération a déjà été votée en séance de conseil en date du 5 mars 2019 sur les mêmes critères.

M. LE PRESIDENT dit que la Communauté de Communes doit voter cette nouvelle délibération car les critères de l'Agence de l'Eau ont changé et que ces changements doivent être notifiés dans le nouvel appel d'offre.

M. POMMIER dit que l'Agence de l'Eau a modifié son cahier des charges pour y intégrer la consultation des entreprises.

M. LE PRESIDENT ajoute que cela ne change rien aux choix des entreprises retenues mais que pour bénéficier des subventions, il convient de voter cette délibération qui prend en considération la modification du cahier des charges et des nouveaux critères de l'Agence de l'Eau.

M. CROS précise que la délibération votée le 5 mars 2019, concerne les travaux d'assainissement du hameau de Tripleval à Bennecourt.

Il ajoute que la Communauté a rencontré Mme LORTET de l'Agence de l'Eau et que suite à cette entrevue, la Communauté de Communes a souhaité prendre une délibération pour couvrir l'ensemble des travaux d'assainissement sur le Territoire.

M. CROS dit c'est la même charte mais que l'Agence de l'Eau impose des critères quant au choix des entreprises.



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2019

2019/7

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit que la communauté de communes s'engage à mener tous ses travaux d'assainissement sous charte de qualité nationale et, notamment, à respecter les prescriptions minimales suivantes :

- Réalisation des études préalables (études géotechniques de phase 1, recherche des concessionnaires, relevés topographiques, études à la parcelle et étude du réseau existant);
- Dévolution des marchés au mieux-disant ;
- Période de préparation de chantier ;
- Contrôles préalables à la réception.

Dit que les travaux d'extension du réseau d'assainissement de Bennecourt respecteront cette charte qualité nationale.

Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre d'une demande de subvention pour ce projet.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au marché d'extension du réseau d'assainissement de Bennecourt.

Questions diverses

PARKING P3 DE BONNIERES SUR SEINE

M. LE PRESIDENT dit qu'il rencontre la DRIEE le lundi 21 octobre 2019, afin de connaître le type de revêtement au sol autorisé.

Il explique que le cahier des charges du marché, notamment le lot « terrassement », sera modifié en fonction de la décision de la DRIEE.

Il dit que si la DRIEE ne valide pas le revêtement de sol proposé par la Communauté alors une nouvelle consultation sera lancée pour le lot « terrassement » afin de respecter la décision de la DRIEE.

M. JOUY demande si la DRIEE a proposé un enrobé spécifique.

M. LE PRESIDENT répond qu'il faut que cela soit un enrobé perméable car il sera situé sur une zone inondable.

YVELINES NUMERIQUES

M. LE PRESIDENT dit qu'il souhaite faire un point sur les travaux de la fibre sur le territoire.

M. MAILLOC dit que M. RAVIERE, le Directeur Général d'Yvelines Numériques, l'a convié sur le stand professionnel de la journée des Maires prévue le 16 octobre 2019 pour faire un point sur l'installation de la fibre optique sur les communes du Territoire.

M. LE PRESIDENT dit qu'Yvelines Numériques seront présents à la prochaine réunion de bureau initialement prévue le 29 octobre 2019 afin de présenter le calendrier de travaux.

LE CLUB DE BASKET BALL-COMPLEXE SPORTIF

M. NAVELLO dit qu'un club de basket-ball a été créé sur Bonnières-sur-Seine et qu'à ce titre, il souhaite occuper des créneaux horaires au complexe sportif.

Il ajoute qu'il va rencontrer la Fédération Française de Basket Ball le 16 octobre 2019 pour homologuer la salle et les matchs à venir.

GEMAPI

M. LE PRESIDENT dit que la Communauté va participer à l'étude portée par « Evreux Portes de Normandie » relatif à la réalisation d'une étude de gouvernance pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure.

Il précise que le coût du diagnostic s'élève à 560,00 € pour la CCPIF.

Il précise que l'étude complète sur l'ensemble du Territoire sera livrée en septembre 2020.

M. LE PRESIDENT dit qu'un projet de convention est en cours.

Il ajoute que le bassin versant de la Seine est actuellement à l'étude par le SMSO (hors ruissellement).

Il précise que des relevés seront réalisés en vue aérienne courant mars 2020, permettant, ainsi, d'avoir un diagnostic précis.

M. LE PRESIDENT dit que les résultats de l'étude seront disponibles en septembre 2020.

ETUDE COMMERCIALE & TENNIS COUVERTS

M. LE PRESIDENT dit que le dossier de consultation des entreprises est prêt et qu'une consultation va être lancée.

Il ajoute que le dossier de consultation pour les cours de tennis va également être lancé.

M. LE PRESIDENT précise que pour éviter de faire appel à un concours d'architectes, il y aura deux consultations, une pour le tennis couvert de Bréval et une pour celui de Bonnières-sur-Seine.

TRESORERIE DE BONNIERES

M. LE PRESIDENT dit que le nouveau Trésorier qui remplace Madame Thaly, visite les mairies pour se présenter.

M. GAGNE signale que la trésorerie rejette systématiquement tous les mandats de paiement s'ils ne sont pas accompagnés de la délibération correspondante.

Il ajoute qu'il souhaite le rencontrer car il faut régler ce problème.

M. CROS précise que la trésorerie a un problème d'effectif et que de ce fait, elle n'a pas l'historique des délibérations.

M. FOURNIER dit qu'il fournit les délibérations avec les mandats systématiquement.

Mme ROLLIN dit que des délibérations ont été votées au dernier conseil municipal afin que les mandats ne soient pas rejetés.

Elle précise qu'une délibération a été votée en conseil municipal concernant l'éclairage public rue Godon à Notre Dame de la Mer.

Mme ROLLIN souligne enfin que le nouveau percepteur n'accepte plus les règlements par chèque et numéraire.

M. LE PRESIDENT répond qu'à terme l'encaissement s'effectuera uniquement au moyen d'une carte bancaire.

RESEAU FERROVIAIRE SNCF

M. LE PRESIDENT indique que des travaux ont lieu sur le réseau entre Mantes et Paris gare St Lazare.

Mme ROLLIN dit que les travaux sur le réseau SNCF seront réalisés le week-end du 1^{er} au 3 novembre 2019.

Elle ajoute que la SNCF met des cars à disposition des usagers.

M. LE PRESIDENT dit que l'information est mise en ligne sur le site de la Communauté.

PARKING DE CO VOITURAGE A LA VILLENEUVE EN CHEVRIE

M. MAILLOC demande où en est l'avancement du dossier.

M. LE PRESIDENT répond que l'acquisition du terrain est en cours.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été déposé au Conseil Départemental.

TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX

Mme RAMIREZ signale que des plaques d'amiante sont déposées dans le bois de Freneuse. Elle ajoute qu'une mauvaise information circule sur le réseau social Facebook qui dit que la déchetterie de Freneuse accepte les dépôts d'amiante.

Mme RAMIREZ souhaite savoir s'il existe une entreprise qui accepte les dépôts de déchets dangereux type amiante.

M. LE PRESIDENT dit que la Communauté de Communes apporte ses déchets dangereux à la SARP Industries à Limay.

M. JOUY demande si cela est payant.

M. LE PRESIDENT dit que oui et que c'est en fonction du poids.

M. JOUY demande qui prend en charge le coût de dépôt.

M. LE PRESIDENT répond que c'est à la charge de la commune. Il ajoute que des big-bags sont mis à disposition des dépositaires à l'entrée du site de la SARP.

M. GUERIN dit que le coût doit être élevé.

M. CROS répond que ce sont des sacs payants, hermétiques et sécurisés. Il ajoute que les sacs sont numérotés pour garder une traçabilité mais que le coût de l'opération reste élevé pour une collectivité. Il dit que la prestation n'est pas gratuite pour les particuliers mais moins cher que pour une collectivité.

M. LE PRESIDENT précise que le dépositaire reste propriétaire du sac et de son contenu.

M. OBRY dit que la commune ou la CCPIF n'est pas autorisée à collecter les dépôts sauvages de produits dangereux type amiante car il faut un équipement particulier.

M. LE PRESIDENT dit que la Région a prévu des crédits pour le traitement des dépôts sauvages. Il ajoute qu'il ne connaît pas le montant attribué.

Il propose de fournir des bigs bags aux communes si elles le souhaitent.

ENTRETIEN DES RESEAUX ASSAINISSEMENT

M. CLEMENT dit qu'auparavant les réseaux assainissement étaient entretenus. Il souhaite savoir pourquoi à ce jour, il n'y a plus d'entretien.

M. LE PRESIDENT répond que l'entretien du réseau est prévu dans le cahier des charges du prochain marché de délégation générale de l'assainissement.

PARKING P1 ET P2 A BONNIERES-SUR-SEINE

Mme ANTOINE souhaite connaître la date de démarrage des travaux du futur parking à Bonnières-sur-Seine.

M. LE PRESIDENT répond que la date sera arrêtée après la rencontre avec la DRIEE.

SEANCE LEVEE A 21h24